

Délibération n° 2023/37

*Désignation du référent déontologue de l' élu local*

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	8	le 15 septembre à dix – neuf heures
Votants	20	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, CIBERT,  
MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL

ABSENTS : M. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER),  
M. REBEYRAT (pouvoir donné à M. TRICHARD), MME GIRAUD

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

**DÉSIGNATION du RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE de l'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2015 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicable aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l' élu local.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de la simplification de l'action publique locale, a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Un décret en Conseil d'Etat complété par un arrêté définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajourner cette délibération, considérant que l'échelon communal n'est pas pertinent pour une commune de la taille de Nouic et proposant de se rapprocher de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour étudier cette question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'ajourner cette délibération à une prochaine réunion.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 19 septembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 19 septembre 2023

Le Maire  
Serge NOUGIER

